



Conseil des droits de l'homme

16^e session du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel

Chili

Genève, le 28 janvier 2014

Déclaration de la Suisse

Monsieur le Président,

La Suisse souhaite la bienvenue à la délégation du Chili et la remercie pour la présentation de son deuxième rapport national.

La Suisse note avec satisfaction les progrès accomplis dans la lutte contre la discrimination et les violences à l'égard des femmes. Elle est toutefois préoccupée par le fait que l'avortement reste passible de sanctions pénales au Chili, quelles que soient les circonstances dans lesquelles il est pratiqué.

La Suisse recommande aux autorités chiliennes de dépénaliser l'avortement, au moins dans certains cas comme le danger pour la vie ou la santé de la mère, la non-viabilité du fœtus ou une grossesse issue d'un viol.

Par ailleurs, la Suisse se félicite de la réforme du système de justice militaire qui permet notamment que les civils ne soient plus jugés par des tribunaux militaires.

La Suisse recommande aux autorités chiliennes de mettre la justice militaire en conformité avec les normes internationales, afin de garantir le droit à un procès équitable.

La délégation suisse salue la réforme de la loi antiterroriste qui réduit le champ d'application de cette loi, en particulier en excluant les actes commis par des personnes mineures.

La Suisse recommande aux autorités chiliennes de poursuivre l'adaptation de la législation contre le terrorisme aux normes internationales, en particulier en ce qui concerne la définition des infractions terroristes et le droit à un procès équitable.

Je vous remercie.